



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 MARS 2023 A 18H30 EN MAIRIE

Le lundi six mars 2023 à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, maire.

Date de la convocation : 02 mars 2023

Date d'affichage de la convocation : 02 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents ou représentés : 19

Présents :

BECCIU Jérémie : Maire.

AMY Renée, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, PAONE Nathalie, POUSSIN Patrick,
SOLINAS Alexandra, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, SCHOENY Michel.

Absents excusés :

FROISSART Jany (pouvoir donné à BENEDETTI Gilbert, CATILLON Vincent (pouvoir donné à AMY Renée), FABRE Patrice (pouvoir donné à MAFFEI Pascal), MOMPEURT Bernard (pouvoir donné à SCHOENY Michel).

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur AUFRERE Jacques, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter trois délibérations à l'ordre du jour ayant pour objet une demande de subvention au fonds vert. L'assemblée accepte cette proposition.

ORDRE DU JOUR

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales :

N°125/2022 : Reprise des études du PLU - Instauration d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD). L'entreprise CITADIA, en charge du PLU depuis le début travaillera sur cette première orientation du PLU qui concerne une ZAD, pour un montant de 9650 €.

N°01/2023 : Acquisition de l'application pour la dématérialisation des parutions légales. 3840€ (HT). Comme vous l'avez lu sur le dernier Bulletin Municipal, la commune s'est dotée d'outils de communication.

Entre autres, le Totem à l'accueil en mairie permet de connaître l'actualité de la mairie et vous y trouverez les parutions légales que vous pourrez aussi découvrir de chez vous.

N°02/2023 : Mission de représentation et défense des intérêts. 240€/H (concerne les Litiges)

III - Fixation des tarifs de la salle Jacques Buravand :

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Il est exposé au Conseil Municipal que les tarifs de la salle Jacques Buravand ont été fixés par délibération du 12 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023 et doivent être modifiés.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification de ces tarifs,

FIXE à compter du 1^{er} avril 2023 les tarifs de location de la salle Jacques Buravand, comme suit

Associations locales (loi 1901)	450 €
Associations extérieures à la commune	800 €
Résidents Boulonnais	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Organisme à but caritatif	450 €
Sociétés commerciales Boulonnaises	
<i>But non lucratif</i>	450 €
<i>But lucratif</i>	800 €
Sociétés commerciales extérieures (traiteurs...)	1 500 €
Montage avancée de scène	200 €

DIT qu'une réservation ne deviendra effective qu'après versement d'une somme non remboursable représentant 50% du prix de la location.

DIT qu'une caution de 1500 € devra être versée en sus de la location en garantie des dégâts éventuels.

FIXE une caution de 200 € qui devra être versée en sus de la location en cas de non nettoyage ou mauvais nettoyage de la salle et des extérieurs.

APPROUVE le règlement de location reprenant l'ensemble des mesures précitées et les règles de fonctionnement de cet équipement, annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération N°118/2022 du 12 décembre 2022 prise pour le même objet.

IV - Prorogation de l'aménagement de la forêt communale de Boulbon :

Rapporteur : Jean-Paul BURAVAND

Monsieur BURAVAND informe le Conseil Municipal de la commune de BOULBON sur le fait que l'aménagement de la forêt communale est arrivé à son terme le 31/12/2022.

Considérant que cet aménagement ne portait que sur 10 ans et que des interventions prévues restent à faire, l'Office National des Forêts a élaboré un projet de prorogation d'aménagement permettant de :

- Acter que les décisions de l'aménagement précédent sont toujours valables et peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2027,
- Terminer les coupes indispensables du programme de coupes,
- Doter la commune d'une garantie officielle de gestion durable de la forêt au regard du code forestier,
- Pouvoir solliciter des aides forestières et /ou la certification PEFC.

Considérant par ailleurs que la fin de cet aménagement coïncide avec la survenue du grand incendie qui a détruit en grande partie le massif de la Montagnette en juillet 2022, et qui a parcouru 75 hectares de la surface totale de la forêt communale de Boulbon, proroger l'aménagement permettra aussi de :

- Effectuer un bilan des pertes forestières et exploiter les bois brûlés,
- Suivre l'installation de la régénération naturelle dans les espaces incendiés et de réaliser un bilan 5 ans après l'incendie.

La prorogation d'aménagement se présente sous la forme d'un arrêté préfectoral contenant :

- Le motif de la prorogation,
- Le rappel des grandes règles de gestion de l'aménagement prorogé,
- La réactualisation du programme de coupes.

Après en avoir pris connaissance,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. SCHOENY, B. MOMPEURT),

APPROUVE le projet qui lui a été présenté.

V - Travaux de 1^{ère} urgence sur des terrains incendiés le 14 juillet 2022 – Avance au syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la Montagnette :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Jean-Paul BURAVAND quitte la salle.

Suite à l'incendie du 14 juillet 2022, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance du montant des travaux de 1^{ère} urgence à réaliser au syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la Montagnette, chargé de mettre en œuvre et de suivre ces travaux.

Quelques mois après l'incendie de la Montagnette qui a dévasté 1452 hectares dont 82 hectares sur le territoire de Boulbon, et à l'issue d'un diagnostic réalisé par l'ONF (Office National des Forêts), des travaux de 1^{ère} urgence doivent être réalisés prochainement sur le territoire des 4 communes touchées par cet incendie que sont Barbentane, Boulbon, Graveson et Tarascon.

Pour mettre en œuvre ces travaux, le conseil syndical du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation en vue de la mise en œuvre du PIDAF (Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier) de la Montagnette, s'est réuni le 20 décembre 2022 et a approuvé :

1/ le plan de financement des travaux à réaliser sur les terrains incendiés de la Montagnette et sollicité les demandes de subventions auprès de la Région, du Département et du Fonds de Dotation « Agir pour la forêt » au titre de RESPIR concernant les travaux post incendie du massif de la Montagnette.

2/ les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de première urgence comme convenu lors de la réunion du 7 décembre 2022 avec les représentants de l'ONF (Office National des Forêts), le coût de la mission étant intégré dans la dépense subventionnable.

Pour la commune de **BOULBON**, le montant prévisionnel de la dépense de ces travaux de 1^{ère} urgence est estimé à 85 537,00 euros HT soit 102 644,40 euros TTC conformément à l'estimation réalisée par l'ONF.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions couvrira la somme de 85 537,00 euros et la ville de Boulbon prendra à sa charge la partie du FCTVA non remboursée, soit 269,61 €.

DEPENSES	PART SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 85 537 €	Région : 40 %	34 214,80 €
	Département : 40 %	34 214,80 €
	RESPIR : 20 %	17 107,40 €
	Total des subventions	85 537,00 €
	Autofinancement ville	-
		TOTAL : 85 537,00 €

Il faut savoir que les statuts du SIER du PIDAF de la Montagnette datés du 8 janvier 1999 prévoient dans l'article 8 un cas particulier permettant que « *pour certaines actions, la contribution communale pourra être entièrement supportée par une ou plusieurs communes avec l'accord des conseils municipaux concernés* ». C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui.

Pour les communes qui ne souhaiteraient pas faire l'avance, le SIER du PIDAF contractera un emprunt.

Compte tenu de ces éléments, du caractère d'urgence, et du montant de ces travaux estimés pour la ville de Boulbon à 102 644,40 euros TTC,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE ces travaux dont le montant s'élève à 102 644,40 euros TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la ville de BOULBON à faire l'avance de cette somme au SIER du PIDAF. Le SIER du PIDAF remboursera ensuite la commune à réception des subventions obtenues sur le montant HT des travaux, ainsi que le FCTVA ; le reste à financer pour la commune de Boulbon s'élevant à 269,91 € correspondant au reliquat de TVA non récupérable.

ARTICLE 3 : PREVOIT ces crédits au budget 2023.

VI - Demandes de subventions au conseil départemental des BdR pour l'équipement informatique de la mairie et de la cantine scolaire - Exercice 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de faire l'acquisition d'une application permettant la dématérialisation des parutions légales, afin que les administrés soient informés par voie numérique. Le remplacement de certains ordinateurs de la mairie et de la cantine scolaire est également nécessaire.

Il propose de demander une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif provence numérique qui peut participer à hauteur de 50 % du coût des acquisitions, et du dispositif provence rurale à hauteur de 20%.

Le devis descriptif et estimatif de l'équipement informatique faisant apparaître une dépense de 9 000 € hors taxes,

Il propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des BdR au titre des dispositifs aide à l'équipement numérique, et aide à la Provence rurale.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient de trouver les financements les plus importants possible pour cet équipement informatique,

APPROUVE et **ACCEPTÉ** l'acquisition de cet équipement.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière du conseil départemental - sur la somme de 9 000 euros hors taxes, soit 10 800 euros T.T.C.

ARRETE comme suit le plan de financement du projet :

Montant de l'acquisition	:	9 000 €
- Aide Equipement numérique (50%)	:	4 500 €
- Aide Provence Rurale (20%)	:	1 800 €
- le reste soit (30 %)	:	2 700 €

DIT que cette acquisition pourrait être engagée durant le 1^{er} semestre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VII - Demande de subvention au conseil départemental des BdR pour l'aménagement et la sécurisation d'un théâtre naturel dans les carrières de Boulbon - Exercice 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en partenariat avec le festival d'Avignon, le site des carrières de Boulbon sera remis en état et qu'il est nécessaire d'aménager et sécuriser ce site.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser ce site afin que des manifestations puissent être programmées
DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux, au 1^{er} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

VIII - Demande de subvention au conseil départemental des BdR pour la réalisation de divers travaux à l'église Saint-Joseph - Exercice 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la demande de la paroisse, il est nécessaire de réaliser des travaux à l'église Saint-Joseph : sécurisation d'un mur, déplacement du baptistaire, rénovation de peintures et de boiseries...

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

IX - Demande de subvention au conseil départemental des BdR pour la désimperméabilisation des cours de l'ancienne école l'Espelido et de l'école des Saules et la création d'un parking à l'Espelido - Exercice 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la désimperméabilisation des cours de l'ancienne école l'Espelido et l'école des Saules et la création d'un parking à l'Espelido.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de désimperméabiliser ces deux cours d'école et de créer un parking à l'espelido,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,
ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

X - Demande de subvention au conseil départemental des BdR pour la réhabilitation du bâtiment sis 6 Grand'Rue à proximité immédiate de la bibliothèque - Exercice 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à la réhabilitation de l'immeuble sis Grand'Rue à proximité immédiate de la bibliothèque.

Il propose de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des travaux de proximité pour la réalisation de la 1^{ère} tranche de ces travaux.

Le montant global de ces travaux s'élève à 85 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PAR 17 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (M. SCHOENY, B. MOMPEURT),

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter ce bâtiment,

DECIDE de réaliser la 1^{ère} tranche de ces travaux,

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention de 70 %, au titre des travaux de proximité, soit un montant de 59 500 € HT,

SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- Montant des travaux : 85 000 €
- Subvention du Conseil Départ. des B.d.R. : 59 500 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 25 500 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XI - Convention de servitude avec le SMED :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention de servitudes entre le SMED et la Commune concernant la parcelle B212 dans le cadre des travaux de renforcement du réseau électrique basse tension issu des postes « Clastre et Lone », avenue de la montagnette.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir pris connaissance des termes de la convention susmentionnée et du plan de servitude,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la conclusion de la convention de servitudes entre la commune de Boulbon et le SMED concernant la parcelle B212 lieu-dit CAUSSANE. Celle-ci sera authentifiée par acte notarié, les frais du dit acte restant à la charge du SMED,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et le plan de servitude et tout document se rapportant à ce dossier.

XII - Echange de parcelles communales avec M. Fabien DEYMIER :

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul BURAVAND

Monsieur BURAVAND expose au Conseil Municipal une demande d'échange de terrain formulée par Monsieur Fabien DEYMIER.

Les terrains proposés à l'échange par M. Fabien DEYMIER sont situés dans la Montagnette. Elles sont actuellement en friches mais sont encerclées par des grandes parcelles communales en plein cœur du Massif de la Montagnette, ce qui permettra à la Commune de disposer d'un ténement entier de parcelles sur ce secteur.

Les terrains communaux demandés en échange sont en zone NC, activités agricoles. Ces terrains ne sont pas exploités par la Commune et sont limitrophes des parcelles appartenant à Monsieur Fabien DEYMIER cultivés en oléiculture.

Le rapporteur présente les emprises et caractéristiques des parcelles à échanger :

M. Fabien DEYMIER cède :

- 1470 m² sur la parcelle cadastrée B 850 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
- 6095 m² sur la parcelle cadastrée B 852 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
- 420 m² sur la parcelle cadastrée B 730 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
- 645 m² sur la parcelle cadastrée B 731 situées aux Blanques et Plaines d'Escurole,
- 1325 m² sur la parcelle cadastrée B 394 située aux Grassettes et les Plaines,

Ces 5 parcelles sont classées en zone ND dans le document d'urbanisme de la commune.

La commune cède :

- 2457 m² sur la parcelle cadastrée A 343 situées au lieu-dit Cadoustan
- 900 m² sur la parcelle cadastrée A 342 d'une contenance totale de 1414 m² situées au lieu-dit Cadoustan,

Ces 2 parcelles sont classées en zone NC dans le document d'urbanisme de la commune.

Il est présenté le plan des parcelles communales et de celles de M. Fabien DEYMIER à échanger.

Monsieur BURAVAND précise qu'un document d'arpentage doit être établi afin de mesurer les surfaces exactes des parcelles communales divisées (parcelles A 342 et A 355).

Il propose que cet échange se réalise sans soulte à verser par les parties intervenantes à l'acte.

Le rapporteur informe que les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la commune.

Enfin conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal que Madame Renée AMY, première adjointe, représente la commune de Boulbon dans l'acte administratif à intervenir.

Suite à cet exposé et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'échange sans soulte entre la Commune et M. Fabien DEYMIER, de deux parcelles communales situées au lieu-dit Cadoustan et cadastrées section A n° 343 et 342 avec des parcelles situées aux Blanques et Plaines D cadastrées section B n° 850-852-730 et 731 et la parcelle située aux Grassettes et les Plain cadastrée section B n394 appartenant à M. Fabien DEYMIER.

ACCEPTTE que ledit échange soit régularisé par la rédaction d'un acte établi en la forme administrative, que les frais de rédaction des actes administratifs soient pris en charge par la commune.

AUTORISE Mme Renée AMY, première adjointe, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIII - Opération bol de riz - Exercice 2023 :

Rapporteur : Alexandra SOLINAS

Madame SOLINAS, présente le projet de l'école élémentaire des saules pour une opération bol de riz.

Cette opération, prévue le 4 mai 2023, sera organisée avec la participation des élèves de l'école élémentaire des Saules et de l'école maternelle des Tilleuls.

Le nombre de participants sera à déterminer en fonction des inscriptions enregistrées.

Le repas proposé se composera de salade, riz, yaourt ou fromage, banane. Les parents paieront le prix d'un repas cantine habituel soit 3.90€. La commune reversera ensuite la somme de 3,90 € X nombre de participants à l'association France Bénin.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE de participer à l'opération bol de riz.

DECIDE de reverser à l'association France Bénin, la somme correspondant au nombre de repas multiplié par 3,90 € (prix du repas). Un état signé par M. le Maire accompagnera le mandat.

DIT que le mandat sera fait à l'imputation budgétaire 6574.

XIV - Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal de Boulbon que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent de restauration scolaire polyvalent à temps non complet afin de renforcer les équipes.

Ainsi, en raison du surplus d'activité des services selon les périodes de l'année, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 06/03/2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 30 heures. Puis de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 mois sur une période de maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

CREE un emploi non permanent relevant du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent de restauration collective polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30 heures, à compter du 06/03/2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

La rémunération sera fixée en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat à laquelle s'ajoute les suppléments, primes et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

XV - Imputation de certains biens en section d'investissement :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose d'inscrire en section d'investissement certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OÙ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT leur caractère de durabilité,

DECIDE d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- 10 potelets
- 5 boîtiers amovibilité à clé à sceller
- 10 bornes blanches
- 4 poubelles
- 13 panneaux de signalisation avec mâts et colliers (interdiction camping et dépôts sauvages)
- 50 plots routiers LED solaire
- 100 chaises pliantes
- 2 chariots pour stocker les chaises pliantes
- 25 barrières de police
- 9 grilles pour exposition et coudes pour pied de grille
- 12 gardes corps pour praticable scène.
- 2 supports cycles 5 places

XVI - Convention d'occupation entre le département et la Commune :

Rapporteur : Renée AMY

Madame AMY expose à l'assemblée qu'il convient de signer une convention entre le département et la Commune concernant l'occupation d'un bureau situé dans les locaux municipaux sis 5, Place Victor Barberin pour les permanences d'accueil social.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention susmentionnée,

ACCEPTE la signature de la convention d'occupation entre la commune de Boulbon et le département des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

XVII - Motion pour le soutien des cultures taurines :

Rapporteur : Madame Valérie BURAVAND

Le 24 novembre 2022, Monsieur Aymeric CARON, député de la France insoumise, a présenté à l'assemblée nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et de chacun, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines et à la culture tauromachique.

CONSIDERANT la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

CONSIDERANT le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles et tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

CONSIDERANT la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

CONSIDERANT l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

CONSIDERANT que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

L'exposé de Madame BURAVAND entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

SE PRONONCE pour le maintien de la corrida et, au-delà, de toute manifestation tauromachique.

DEMANDE que les députés des Bouches-du-Rhône et, plus largement, les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi.

SOUTIENT et participera à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur notre territoire.

XVII - Demande de labellisation Ciéuta Mistralenco :

Rapporteur : Gilbert BENEDETTI

Ciéuta Mistralenco est un Label créé par le Felibrige, dans le but de distinguer les villes protégées, promouvoir et intégrer dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Il a pour vocation d'encourager l'encouragement local et collectif sur tout le territoire félibréen.

Le label est organisé autour d'une charte. Ce document est signé par les communes lors de leur labellisation.

Il est organisé autour de 4 pôles :

- La langue s'affiche
- Transmission de la langue et de la culture
- Manifestations culturelles à caractère provençal
- Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine

A travers la signature de ce texte, la Commune s'engage à conserver les critères de la charte qui la concernent déjà et à chercher à compléter les critères qu'elle ne remplit pas encore.

Lors de sa candidature, chaque commune doit se doter d'un référent. Cette personne, félibre a pour but d'assurer le lien entre le Felibrige et la Commune dans le cadre du Label Ciéuta Mistralenco.

Il (elle) est également chargé(e) d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Une fois labellisée, la Commune doit apposer aux entrées et sorties de ville le panneau « Ciéuta Mistralenco » qui marque l'engagement de la ville.

Ciéuta mistralenco est un label dont l'adhésion est gratuite.

L'exposé du rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

DEMANDE la labellisation Ciéuta Mistralenco.

DESIGNE Monsieur Gilbert BENEDETTI comme référent pour ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présentation du dossier de candidature.

XVIII - Subvention exceptionnelle au Comité des Commerçants et des Artisans :

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Monsieur Pascal MAFFEI quitte la salle.

Madame DURBESSON fait la lecture d'un courrier de l'association CCA (Comité Commerçants et Artisans) récemment créée, sollicitant la commune pour leur apporter une aide financière pour l'organisation d'un loto, la création d'un site internet et la prévision d'actions de promotion pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

OUI l'exposé de Madame DURBESSON et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider l'association CCA,

VU le dossier de demande de subvention fourni,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'Association CCA (Comité Commerçants et Artisans).

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

XIX - Subvention exceptionnelle à l'Association Feng Huang Tao :

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Madame DURBESSON expose au conseil que l'association Feng Huang Tao récemment créée, a sollicité la commune pour obtenir une aide financière pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'aider cette association,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association Feng Huang Tao après le dépôt d'un dossier de demande complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat de versement de cette aide au compte 6574 du budget de l'exercice 2023.

XX - Demande de Subventions pour la rénovation énergétique de l'Espélido:

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CAUE (Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) a réalisé une note d'opportunité pour la reconversion du bâtiment de l'Espélido, rue de l'enclos. Il convient de procéder à des travaux de rénovation énergétique de ce bâtiment, identifié en tant qu'ancienne école maternelle l'Espélido.

Il informe le conseil qu'en prévision de ces travaux, des audits énergétiques ont été réalisés en 2022 et 2023 et qu'une liste de préconisations a été établie afin de programmer la réalisation de logements communaux et salles associatives ce qui permettra de constituer un parcours résidentiel avec une offre de logements allant du p2 au p4 en respectant les performances énergétiques de ces locaux.

Il propose de demander à l'état une aide au titre du fonds vert, nouveau dispositif expliqué ci-après.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale
- l'adaptation des territoires au changement climatique
- l'amélioration du cadre de vie

L'audit énergétique faisant apparaître un investissement de 160 000 € pour les travaux de rénovation énergétique dans le cadre de la réhabilitation de l'ensemble de ce bâtiment, M. le Maire propose de demander au fonds vert une aide correspondant à cet investissement.

M le Maire propose de solliciter une aide à l'Etat dans le cadre du fonds vert, une aide au département dans le cadre d'un contrat départemental pour la transition écologique ainsi qu'une aide à la région Sud Provence alpes côte d'azur, dans le but d'obtenir une subvention la plus importante possible pour atteindre 80% du montant estimatif des travaux s'élevant à 1 164 784 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter le bâtiment de l'Espelido, afin de créer une offre de logements sur la commune,

DECIDE de réaliser ces travaux,

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au travers d'un contrat départemental pour la transition écologique, et la Région, l'octroi d'une subvention totale de 80 %, soit un montant de 935 827 € HT,

SOUHAITE réaliser la 1^e tranche de ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Montant des travaux	: 1 164 784 €
• Subvention Fonds vert	: 160 000 €
• Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône	: 571 827 €
• Subvention Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	: 200 000 €
• Autofinancement communal, le reste, soit	: 232 957 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XXI - Demande de Subventions pour les travaux de rénovation de la maison St Christophe et du Presbytère :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CAUE Conseil Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement...) a réalisé une note d'opportunité pour la reconversion de l'ensemble st Christophe comprenant l'ancien presbytère, l'ancienne cantine de l'école et la maison st Christophe, situés rue de l'Eglise et rue st Christophe. Il convient de procéder à la réhabilitation et à la rénovation énergétique de cet ensemble de bâtiments.

Il informe le conseil qu'en prévision de ces travaux, des audits énergétiques ont été réalisés en 2022 et 2023 et qu'une liste de préconisations a été établie afin de programmer la réalisation de logements communaux et salles associatives et/ou commerce ce qui permettra de constituer un parcours résidentiel sur la base d'une offre de logements allant du p2 au p4 en respectant les performances énergétiques de ces locaux.

Il propose de demander à l'état une aide au titre du fonds vert et explique ci-après ce nouveau dispositif.

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

L'audit énergétique faisant apparaitre un investissement de 200 000 € pour les travaux de rénovation énergétique, M le maire propose de demander au fonds vert une aide correspondant à cet investissement.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à l'Etat dans le cadre du fonds vert, une aide au département dans le cadre d'un contrat départemental pour la transition écologique ainsi qu'une aide à la

région sud Provence Alpes Côte d'Azur, dans le but d'obtenir une subvention la plus importante possible pour atteindre 80% du montant estimatif des travaux s'élevant à 1 600 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de réhabiliter l'ensemble st Christophe, afin de créer une offre de logements sur la commune

DECIDE de réaliser ces travaux.

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au travers d'un contrat départemental pour la transition écologique, et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, l'octroi d'une subvention totale de 80 %, soit un montant de 1 280 000 € HT.

SOUHAITE réaliser la 1^e tranche de ces travaux au 2^{ème} semestre 2023.

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

• Montant des travaux	:	1 600 000 €
• Subvention Fonds vert	:	200 000 €
• Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône	:	880 000 €
• Subvention Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur	:	200 000 €
• Autofinancement communal, le reste, soit	:	320 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XXII -Demande de Subvention au Fonds Verts pour le remplacement des projecteurs du stade d'honneur et des tennis :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention avait été accordée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour le remplacement des projecteurs des deux terrains de football et des deux courts de tennis, par commission permanente du 23/10/2020. Le montant de l'opération s'élevant à 90 277 € avec une participation du département à hauteur de 50% soit 45 139€.

Les travaux ayant été retardés suite au Covid et au changement d'équipe municipale, il convient de les réaliser en 2023.

Cette opération consiste à remplacer les projecteurs actuels très énergivores par des projecteurs LED afin de réduire la consommation d'énergie.

Monsieur le Maire propose, en complément de l'aide du département, de solliciter l'état au travers du fonds vert à hauteur de 30%

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

CONSIDERANT la nécessité de demander un complément de subvention pour le remplacement des projecteurs des stades et tennis,

SOLLICITE l'Etat au travers du Fonds vert, une subvention de 30 %, soit un montant de 27 083 € HT,
SOUHAITE réaliser ces travaux au 2^{ème} semestre 2023,

ARRETE comme suit le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Montant des travaux : 90 277 €
- Subvention Fonds vert : 27 083 €
- Subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône : 45 139 €
- Autofinancement communal, le reste, soit : 8 055 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ces travaux et de cette aide.

XXIII - Questions diverses

1- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Saint-Pierre-de-Mézoargues nous sollicite pour la signature d'une convention de prêt des barnums leur appartenant qui sont stockés dans notre commune. Il est décidé de faire ajouter un délai de prévenance pour l'utilisation des barnums par la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues.

2- Monsieur le Maire fait un point sur l'exercice financier 2022.

3- Monsieur le Maire fait part de la demande de la société Bronzo Perasso qui exploite la carrière sise sur notre commune pour l'organisation d'une réunion publique afin d'informer les boubonnais sur leurs travaux et la programmation de tirs de mines au printemps.

La séance est levée à 21H15.

VU LE SECRETAIRE DE SEANCE :

Jacques AUFRERE

LE MAIRE :

Jérémie BECCIU

